



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021**

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 22 SEPTEMBRE, À 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 16 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé salle Georges Brassens sous la présidence de son Maire, Monsieur Jacques Alain BENISTI.

**Étaient présents :**

M. BENISTI, M. OUDINET, Mme FACCHINI, M. BEGAT, M. TAMEGNON HAZOUME, Mme FERRA-WILMIN, M. PHILIPPS, M. BOUKARAOUN, Mme DORIZON, M. MIGOT, M. MERABET, M. ANTOINE, M. MONTOURSIS, Mme VAZ, Mme FURET, Mme FUMEE, Mme KANDASAMY, Mme DIARRASSOUBA-CISSE, M. MARCHAND, M. PIRUS, Mme REVIRIEGO, Mme BRICOT, M. MASSOT, Mme BENBELKACEM, M. AMARA, Mme CINCET, M. DRAME.

**Excusés représentés :**

Mme CHETARD (pouvoir à Mme FURET), Mme COMBAL (pouvoir à M. BENISTI), M. CARDOSO (pouvoir à M. MONTOURSIS), M. BONVIE (pouvoir à M. BEGAT), M. NOEL (pouvoir à M. OUDINET), Mme MEGHARA-HADRI (pouvoir à M. MONTOURSIS), Mme HAMIDOU MOHAMED (pouvoir à Mme FACCHINI), M. MALEINE (pouvoir à M. MASSOT).

\*\*\*\*\*

**Secrétaire de Séance :**

Evelyne DORIZON

\*\*\*\*\*

LE **QUORUM** est atteint et la séance est ouverte à 20h00

Le Conseil municipal,

**N° 2021-09-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2021.**

**Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 29 POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. Jean-François PIRUS, Mme Sandra REVIRIEGO, Mme Nicole BRICOT, M. Frédéric MASSOT, Mme Yasmina BENBELKACEM, M. Quentin MALEINE) ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 août 2021 ;

**N° 2021-09-02 - Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame DOSNE.**

**Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à dont acte des membres présents, PAR 35 POUR ;

**Vu** le Code Electoral et notamment son article L270,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-4,

**Considérant** le courrier de démission de Madame Alexandra DOSNE de son poste de conseillère Municipale de Villiers-sur-Marne,

**Considérant** que Monsieur Michel MARCHAND, suivant sur la liste est appelé à siéger,

**ARTICLE 1 – PREND ACTE** de la démission de Madame Alexandra DOSNE

**ARTICLE 2 – PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Michel MARCHAND en qualité de Conseiller Municipal.

**N° 2021-09-03 - Délégation de compétences attribuée au Maire article I.2122-22 du code général des collectivités territoriales (mandature 2020-2026).**

**Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 26 POUR ET 9 CONTRE (M. Jean-François PIRUS, Mme Sandra REVIRIEGO, Mme Nicole BRICOT, M. Frédéric MASSOT, Mme Yasmina BENBELKACEM, M. Quentin MALEINE, M. Adel AMARA, Mme Virginie CINCET, M. Mamadou DRAME) ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122- 22,

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 2020-07-07 du 5 juillet 2020 portant délégation de compétences du Maire,

**Considérant** que, dans un souci d'efficacité et de continuité du service public, il convient de déléguer certaines compétences du conseil municipal au Maire,

**ARTICLE 1 - CHARGE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

**1 - D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;

**2 - De procéder** à la réalisation d'emprunts d'une durée maximale de trente années et n'excédant pas trente millions d'euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**3 - De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quelles qu'en soient les techniques d'achat et les procédures, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**4 - De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**5 - De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**6 - De créer**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**7 - De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**8 - D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**9 - De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**10 - De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**11 - De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**12 - De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**13 - De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**14 - D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur les zones U figurant au PLU en vigueur ;

**15 - D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, devant le juge judiciaire comme devant le juge administratif, en référé, en première instance comme à hauteur d'appel ou de cassation y compris le cas échéant en matière de plainte avec ou sans constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

**16 - De donner**, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**17 - De signer** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

**18 - De réaliser** les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 10 000 000 €;

**19 - D'exercer ou de déléguer**, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limite, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

**20 - D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer ce droit en application des mêmes articles, sur les zones U figurant au PLU en vigueur ;

**21 - De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**22 - D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**23 - De demander** à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement liées à la mise en œuvre des actions programmées par les services ;

**24 - De procéder** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux que ceux-ci soient classés dans le domaine public comme privé de la commune, quand le montant des travaux n'excède pas le seuil des procédures formalisées de marchés publics ;

**25 - D'exercer** au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**ARTICLE 2** – Cette délégation de compétences peut donner lieu, de la part de Monsieur le Maire, à subdélégation de signature tant à un adjoint qu'à un conseiller municipal agissant par délégation du Maire en application des délégations consenties au titre de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** – Cette délégation de compétences est également consentie en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations concédées au titre de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, au suppléant de Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** – L'ensemble des arrêtés pris sur la base des dispositions précitées sont archivés dans les conditions prévues aux articles L. 2122-29 et R.2121-9 du CGCT et que ceux-ci sont consultables, non seulement à tout moment à l'Hôtel de Ville, mais aussi à l'occasion des séances du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** – La délibération n° 2020-07-07 du 5 juillet 2020 portant délégation de compétences du Maire est abrogée.

**N° 2021-09-04 - Décision modificative n°2.**

**Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 29 POUR ET 3 CONTRE (M. Frédéric MASSOT, Mme Yasmina BENBELKACEM, M. Quentin MALEINE) ET 3 ABSTENTIONS (M. Adel AMARA, Mme Virginie CINCET, M. Mamadou DRAME) ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 alinéa 1, L2312-1 et 2 et L2312-2,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2021-03-07 - en date du 31 mars 2021 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2021,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2021-05-03 - en date du 11 mai 2021 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif de la ville,

**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document budgétaire ci-joint pour faire face aux opérations comptables liées aux activités de la commune,

**Vu** l'avis rendu par la commission des finances en date du 15 septembre 2021,

**ARTICLE UNIQUE – ADOPTE**, la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 du budget principal ci-annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

**Section de fonctionnement : +422 200 €**

**Section d'investissement : +472 900 €**

**N° 2021-09-05 - Modalités d'exonération de 2 ans de la taxe foncière bâtie.**

**Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 26 POUR ET 9 CONTRE (M. Jean-François PIRUS, Mme Sandra REVIRIEGO, Mme Nicole BRICOT, M. Frédéric MASSOT, Mme Yasmina BENBELKACEM, M. Quentin MALEINE, M. Adel AMARA, Mme Virginie CINCET, M. Mamadou DRAME) ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 alinéa 1, L2312-1 et 2 et L2312-2,

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

**Vu** l'avis rendu par la commission des finances en date du 15 septembre 2021 ,

**Considérant** que la loi de Finances pour 2020, est venue modifier l'article 1383 du code général des impôts en permettant de limiter la portée de l'exonération à 40 % de la base imposable,

**ARTICLE UNIQUE – Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**N° 2021-09-06 - Rapport d'activité 2020 - Direction de l'Habitat et du Logement .  
Madame Monique FACCHINI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à dont acte des membres présents,  
PAR 35 POUR ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités territoriales

**Article unique** : Le Conseil Municipal **prend acte** de la présente délibération et du rapport d'activité 2020 de la Direction de l'Habitat et du Logement annexé.

**N° 2021-09-07 - Convention de partenariat entre la ville (médiathèque Jean Moulin) et la villa Préaut (foyer Jean Coxtet .  
Madame Dorine FUMEE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 35 POUR ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **DÉCIDE** d'adopter les termes de la convention entre la « **Villa Préaut** »- Association Jean Coxtet-Foyer d'hébergement pour une activité pédagogique autour de la valorisation des ressources documentaires de la médiathèque en direction de jeunes adolescentes accueillies à la Villa Préaut (Association Jean Coxtet-Foyer d'hébergement) et la Ville (Médiathèque Jean-Moulin).

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** LE Maire à signer ladite convention annexée à la présente convention.

**N° 2021-09-08 - Création d'un poste de chef de service des moyens généraux - transport.  
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 35 POUR ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis du comité technique du 15 Septembre 2021,

**Considérant** la nécessité de créer le poste de chef de service des moyens généraux - transport afin d'assurer l'ensemble des missions techniques et managériales de ce service,

**Considérant** que pour assurer ces missions, il convient de recruter un cadre intermédiaire expérimenté possédant les savoirs faire et la technicité attendus, fonctionnaire ou contractuel, en capacité d'assurer la continuité du service,

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, décide la création d'un emploi de chef de service des moyens généraux - transport, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet pour exercer les missions suivantes : gestion administrative, mécanique et technique du parc automobile de la collectivité ; planification, organisation et coordination de l'activité quotidienne du garage municipal ; encadrement des agent du service des moyens généraux transport (6 agents + 1 apprenti).

**Missions principales du poste :**

- ✓ Planification des opérations de maintenance et contrôle des véhicules ;
- ✓ Diagnostic des pannes et interventions en binôme avec un technicien garagiste
- ✓ Mise en sécurité constante des véhicules ;
- ✓ Régie dynamique et stratégique du parc : gestion des priorités et des urgences ;
- ✓ Décision des réparations en régie ou à l'extérieur ;
- ✓ Aide à l'élaboration budgétaire dans la maintenance et l'investissement du parc automobile ;
- ✓ Négociation avec les fournisseurs et concessionnaires.
- ✓ Vérification des devis et des factures ;
- ✓ Assistance et conseil pour le programme pluriannuel de renouvellement du parc automobile ;
- ✓ Encadrement et gestion des équipes des services Garage et des Navettes.

**Article 2** : Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du niveau de technicité attendu pour ce poste.

**Article 3** : L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme équivalent au baccalauréat ou d'une expérience dans le domaine requis en matière de technicité et d'encadrement d'équipe d'au moins 5 ans. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir celui du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et il percevra le régime indemnitaire alloué aux fonctionnaires territoriaux (IFSE et CIA), ainsi que la prime annuelle.

**Article 4** : Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Article 5** : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif - au chapitre 012.

**N° 2021-09-09 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal .  
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 35 POUR ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 15 septembre 2021,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, aux avancements de grade et aux promotions internes, aux prévisions de recrutements, aux départs et aux modifications réglementaires, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs et de l'adapter pour tenir compte des changements nécessaires au bon fonctionnement du Centre Municipal des Arts pour la rentrée scolaire 2021-2022.

**Considérant** la nécessité de procéder au reclassement d'un agent, sous contrat à durée indéterminée, à la suite d'une inaptitude définitive à ses fonctions de professeur de danse moderne jazz, sur un poste d'agent d'accueil à temps non complet dans la filière administrative,

**ARTICLE 1 – DECIDE** les modifications du tableau des effectifs telles qu'exposées ci-après :

<b>Effectifs Filière culturelle</b>			
<b>Grade</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Modification</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	-	1
professeur artistique classe normale	4 Dont 1 temps non complet	-	4 Dont 1 temps non complet
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15 Dont 12 temps non complet	+ 1 temps complet -2 temps non complet	14 Dont 10 temps non complet
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17 Dont 14 temps non complet	-2 temps non complet	15 Dont 12 temps non complet
Assistant d'enseignement artistique	10 temps non complet	+1 temps complet spécialité batterie-percussion + 2 temps non complet	13 Dont 12 temps non complet
<b>MODIFICATION POSTES A TEMPS NON COMPLET</b>			



<b>Grade Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>			
Spécialité	Heures/hebdomadaire	Suppression	Création
Piano/éducateur artistique culturel	16 h	16 h	20 h TC
Saxophone-référent handicap Création au 01/10/2021	0	-	9 h30
Intervenant scolaire	14 h 30	14 h 30	0
Saxophone Suppression au 01/10/2021	5 h 30	5 h 30	0
<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>			
Spécialité	Heures /hebdomadaire	Suppression	Création
Accordéon	6 h	6 h	3 h
Chant	6 h	6 h	8 h
piano	7 h	7 h	6 h
violoncelle	5 h 30	5 h 30	0
guitare	13 h 40	13 h 40	0
<b>Assistant d'enseignement artistique</b>			
Spécialité	Heures/hebdomadaire	Suppression	création
Guitare	0	0	17 h 40
Flute à bec	3 h	3 h	2 h
Chorale	6 h 30	6 h 30	7 h 30
Théâtre	3 h	3 h	0
Référent handicap	2 h	2 h	0
Violoncelle	-	-	5 h 30
Chant enfants	-	-	8 h 30

Filière administrative			
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	38	-1	37
Adjoint administratif	51	+ 1 agent d'accueil temps non complet 5 h30	52

Total	Suppression	Créations
	- 5 Dont 4 temps non complet	+ 5 Dont 3 temps non complet

**N° 2021-09-10 - Convention portant mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (P.P.R) - Approbation et autorisation de signature.**

**Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 34 POUR ;

*Monsieur Jacques Alain BENISTI.ne prend pas part au vote.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

**Vu** le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

**Vu** le projet type de convention ci-annexé ;

**Vu** l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 9 Juin 2021,

**Considérant** que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle ;

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions portant mise en œuvre de P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou le CNFPT selon leur catégorie.

**Article 2** : Dit que le régime indemnitaire de l'agent est conservé durant la période de préparation au reclassement.

**Article 3** : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif - au chapitre 011.

**N° 2021-09-11 - Constitution de servitude de passage de canalisations de gaz sous la parcelle communale cadastrée section AC n°5 - boulevard Jean Monnet, entre GRDF IDF et la Ville.**

**Monsieur Jean-Philippe BEGAT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 35 POUR ;

**Considérant** la nécessité d'informer toutes personnes de la présence de canalisation de gaz sous la parcelle cadastrée section AC n°5, boulevard Jean Monnet ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer une formalité de publicité foncière pour permettre le porter à connaissance de la convention de servitudes régularisée le 09 juin 2021 entre GRDF et la Ville ;

**ARTICLE 1 – DECIDE** d'approuver les dispositions relatives à la convention de servitude pour l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée section AC n° 5 sise boulevard Jean Monnet, en réitérant ces dispositions par acte authentique.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de la convention de servitude de passage de canalisations de gaz sous la parcelle cadastrée AC n°5, boulevard Jean Monnet, et notamment l'acte de servitude.

**ARTICLE 3 - DIT** que les frais liés à cette opération sont à la charge de GRDF.

**N° 2021-09-12 - Candidature spontanée pour la construction d'une infrastructure sportive sur un terrain communal attenant au stade Octave Lapize - Projet de bail emphytéotique administratif .**

**Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 26 POUR ET 9 CONTRE (M. Jean-François PIRUS, Mme Sandra REVIRIEGO, Mme Nicole BRICOT, M. Frédéric MASSOT, Mme Yasmina BENBELKACEM, M. Quentin MALEINE, M. Adel AMARA, Mme Virginie CINCET, M. Mamadou DRAME) ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-2 et suivants ;

**Vu** l'article L. 2122-1-4 du code de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

**Vu** la manifestation d'intérêt spontanée du 11 mai 2021 de la société par actions simplifiée BISSIMMO ;

**Vu** la réponse de la Ville en date du 8 juin 2021 ;

**Vu** l'avis des Domaines du 16 juin 2021.

**ARTICLE 1 :** Prend acte de la manifestation d'intérêt spontanée pour la réalisation du projet d'infrastructures sportives et commerciales.

**ARTICLE 2 :** Envisage de conclure un bail emphytéotique administratif pour la réalisation de ce projet d'infrastructure sportive sur le quartier des Stades, au profit de la société BISSIMMO, en l'absence de toute autre candidature ou de toute autre personne morale lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt.

**ARTICLE 3** : Décide de procéder en exécution de ladite décision à une publicité pour permettre de diligenter la procédure de mise en concurrence.

**N° 2021-09-13 - Aide aux sinistrés victimes des incendies en Grèce et en Algérie - Subvention exceptionnelle au secours populaire Français.**

**Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 35 POUR ;

Durant l'été 2021, de nombreux incendies se sont déclarés, causant de lourds dégâts et pertes humaines, notamment en Grèce et en Algérie

Le Secours populaire, en lien avec ses partenaires du Réseau Euro-Méditerranéen de la Solidarité, travaille à la mise en œuvre d'actions pour soutenir les sinistrés.

Aussi, afin de traduire la solidarité de la commune, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000 € au secours Populaire

**ARTICLE 1** : **Décide** d'accorder une subvention de 2.000 € au Secours Populaire Français au profit des sinistrés des incendies en Grèce et en Algérie

**ARTICLE 2** : **Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 22 septembre 2021, à 22h50.

Le Secrétaire de Séance

Le Président de la Séance

Evelyne DORIZON

Jacques Alain BENISTI  
*Maire*